



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Wizernes, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LANOY, Maire.

Les convocations individuelles ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés et publiés sur le site internet de la commune à la même date.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00

TRANSMIS EN SOUS-

PREFECTURE LE :

01/04/2026

PUBLIÉ LE :

02/04/2026

Étaient présents : M. Dominique LANOY, Mme Christelle SOULIEZ, M. Clément HERMANT, Mme Christine BOUTOILLE, M. Jean-Jacques VERHAEGHE, Mme Marie-Paule LHERMITTE, M. Alexandre GOUDEFROYE, Mme Nadège NIBERT, M. William HEULLE, Mme Christine LEFEBVRE, M. David VIVIER, Mme Alexandra AMBRE, M. Vincent DEMARTHE, Mme Martine LAMBERT, Mme Mickaël CARRÉ, M. Jérémy DANNEL, Mme Maryline DENIS, M. Jacques CONSEIL, M. Laurent BRUNET, M. Jérémie DIEVAL, Mme Ingrid DECLERCK, Mme Camille VASSEUR,

Excusé : Mme Sabine LHEUREUX, a donné pouvoir à Mme Marie-Paule LHERMITTE

Secrétaire de séance : Mme Christine BOUTOILLE

D2026-027 : ATTRIBUTION DELEGUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Dominique LANOY - Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner délégation au Maire pour certaines décisions,

Considérant la présentation des propositions de délégations consenties pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder délégation totale à Monsieur le Maire pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant

leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite des seuils en vigueur pour les marchés passés en procédure adaptée ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000 € ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme en l'absence de tout exercice dudit droit de préemption par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer qui en est titulaire ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance et en appel devant les juridictions administratives et en premier instance devant les juridictions judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 3 000 € ;

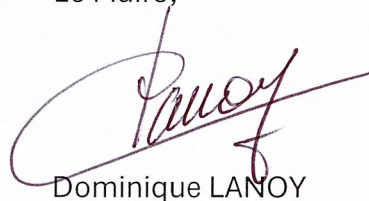
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets ne dépassant pas 50 000 € ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Dominique LANOY

